Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 137 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013158-0023 - Arrêté modifiant la mise en demeure à l'encontre de NOREADE 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013157-0008 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD - PAS- DE- CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD 5

Arrêté N °2013175-0004 - ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION DU RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RESERVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2013 EN REGION NORD/ PAS- DE- CALAIS 8

Arrêté N °2013178-0004 - Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique de grande taille sis sur le territoire des communes de La Bassée, Illies et Salomé 11

Arrêté N °2013178-0005 - Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, zone d'activités « Le Lazaro » sur le territoire de la commune de Marquette lez Lille en vue de l'aménagement de la zone d'activités économiques précitée du Lazaro 14

Arrêté N °2013178-0006 - Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique d'intérêt local- secteur dit du « nouveau monde » ou « RN 41 » sur le territoire de la commune de La Bassée 17

Arrêté N °2013183-0009 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 24 ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER AU TITRE DE L ANNEE 2013 EN REGION NORD/ PAS- DE- CALAIS 20

Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 169) 24

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision - Décision portant agrément de dirigeant (M. DEMOULIN Jacky) 27

Décision - Décision portant agrément de dirigeant (Mme MBIA ESSONO Xaverie) 29

Décision - Décision portant autorisation d'exercer de la société ALMA UNIVERSAL SECURITY 31

Décision - Décision portant autorisation d'exercer de la société IGA SECURITE 33

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013182-0002 - SIP- SIE d 'ARMENTIERES - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 35
Arrêté N °2013182-0003 - Service des Impôts des Entreprises de Roubaix- Nord - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 39
Arrêté N °2013182-0004 - Service des impôts des entreprises d'Hazebrouck - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 42
Arrêté N °2013182-0007 - Trésorerie d'Hondschoote - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal 45
Arrêté N °2013182-0008 - Service des impôts des entreprises de VALENCIENNES LA RHONELLE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 47
Arrêté N °2013182-0009 - SIP- SIE de Le Quesnoy - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 51
Arrêté N °2013182-0010 - Service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 55
Arrêté N °2013182-0011 - SIE de LILLE- OUEST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 58
Arrêté N °2013182-0012 - Service des impôts des entreprises d'Hazebrouck - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 61
Arrêté N °2013182-0013 - Service des impôts des entreprises de LILLE - HAUBOURDIN - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 64
Arrêté N °2013182-0014 - Service de la publicité foncière de LILLE 1 - Délégation de signature 68
Arrêté N °2013182-0015 - SIP de LILLE OUEST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 70
Arrêté N °2013182-0016 - Service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal 74
Arrêté N °2013183-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle contrôle expertise de TOURCOING - ARMENTIERES 77
Arrêté N °2013183-0002 - service de la publicité foncière de DUNKERQUE - Délégation de signature 79
Arrêté N °2013183-0003 - SIP- SIE de Denain - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 81
Arrêté N °2013183-0004 - Service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe - Décision portant délégation de signature 86
Arrêté N °2013183-0005 - Trésorerie de Masnières - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal 90
Arrêté N °2013183-0006 - Trésorerie de ARLEUX - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal 93
Arrêté N °2013183-0007 - Pole Topographique de Gestion Cadastrale de Valenciennes - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 96

Arrêté N °2013183-0008 - Service de la publicité foncière de CAMBRAI - Délégation
de signature 98

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté N °2013182-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 35 / 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU TITRE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER 100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0023

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 07 Juin 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté modifiant la mise en demeure à l'encontre de NOREADE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Arrêté modifiant la mise en demeure à l'encontre de NOREADE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive européenne ERU n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la Directive européenne Cadre sur l'Eau n°2000/60 du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 214-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-6, L2224-10à 15 et L2224-17, R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de NOREADE du 21 juillet 2011 ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la réunion du 15 mars 2011 au service de police de l'eau de la DDTM ;

Vu la demande de report d'échéance de NOREADE du 25 mars 2011 ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature/Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Gestion des Ressources du 18 mai 2011 ;

Vu le courrier de NOREADE du 5 mars 2013 ;

Vu la réunion du 6 mai 2013 au service de police de l'eau de la DDTM ;

Considérant que le retard observé est dû aux études suivantes:

- La nécessité de réaliser une étude diagnostic détaillée et complète sur le réseau d'assainissement dont les conclusions seront nécessaires à l'établissement du dossier d'autorisation qui doit fixer les améliorations à réaliser sur le système de collecte et, à définir le débit de référence à prendre en compte pour le traitement (le rapport définitif du diagnostic sera finalisé fin mai 2013).

- La nécessité de redéfinir le contour de l'agglomération d'assainissement future et de faire valider la solution retenue (comme indiqué dans la lettre de Noréade du 05/03/2013) par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la CCCO qui a confirmé officiellement le maintien du raccordement de MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

- La définition de la nouvelle implantation des ouvrages de traitement et la présentation aux Maires des Communes concernées au préalable sachant que les terrains retenus appartiennent à la commune de LALLAING qui a donné son accord de principe pour une vente amiable à Noréade sur la base d'une estimation domaniale restant à réaliser.

Considérant que pour ce faire, qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 « Echéancier » de l'arrêté du 21 juillet 2011 et fixer au responsable de l'assainissement (NOREADE) une date limite pour la mise en conformité du traitement des eaux usées de l'agglomération de LALLAING ;

Vu le porter à connaissance du projet de mise en demeure du 15 mai 2013;

Vu la réponse de NOREADE en date du 23 mai 2013;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de Noréade du 21 juillet 2011 est rédigé comme suit :

Echéances	DDTM	NOREADE
Juillet 2013		Dépôt du dossier minute d'autorisation
Septembre 2013	Dépôt du dossier d'autorisation par NOREADE et validation des normes de rejets par la DDTM	
Novembre 2013		Lancement consultation des entreprises
Mars 2014		Remise de l'étude d'impact à la DDTM
Avril 2014		Attribution du marché de travaux
Avril/ Mai 2014	Enquête publique prévue du 15 avril au 15 mai sous réserve de la réception de l'étude d'impact	
Septembre 2014	CODERST	
Octobre 2014		Permis de construire et Démarrage des travaux

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 21 juillet 2011 demeure inchangés,

Article 3 - Information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à NOREADE, la Régie du SIDEN-SIAN, représentée par son directeur général, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord pendant un délai d'un an au moins ;
- Un extrait sera affiché en mairie de LALLAING et pourra y être consulté pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 - Recours

Ainsi que prévu à l'article L 216.2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Lille) dans les conditions prévues à l'article L514.6 du même code.

Article 5 - Notification

Le Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, Service Eau Environnement, Cellule Police de l'Eau, le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur général de NOREADE, Régie du SIDEN-SIAN et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord au :

- Maire de la commune de LALLAING,
- Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- Directeur Régional de l'Environnement du Nord – Pas-de-Calais,
- Chef du Service départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques,
- Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardiie,
- MEDDTL, Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature/Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Gestion des Ressources,

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013157-0008

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 06 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD - PAS- DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Nord du 12 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : L'organisation de la direction de l'immigration et de l'intégration fixée au paragraphe V de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 est modifiée comme suit :

« Direction de l'immigration et de l'intégration
- Bureau de l'admission au séjour
- Section de l'asile
- Section de l'éloignement
- Section du contentieux
- Section de l'intégration et de l'acquisition de la nationalité française »

ADRESSE POSTALE : 12-14 Rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.57.08.02

Article 2 : L'organisation de la sous-préfecture de Dunkerque, fixée au paragraphe IX de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé est modifiée comme suit :

« IX - Sous-préfecture de Dunkerque

- Cabinet
- Secrétariat général
- Bureau de la réglementation et des libertés publiques
- Bureau des relations avec les collectivités territoriales
- Bureau de la sécurité et de la protection civile
- Pôle des politiques interministérielles
    - Bureau de la cohésion sociale
    - Bureau du développement durable »

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 6 JUIN 2013

Dominique BUR

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013175-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 24 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION DU RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RESERVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2013 EN REGION NORD/ PAS- DE- CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD/PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION DU RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RESERVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2013 EN REGION NORD/PAS-DE-CALAIS

Le préfet de la région Nord / Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-501 du 03 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2013 autorisant l'ouverture d'un recrutement de deux adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2013 en région Nord/Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre CIEREN, chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique du Nord, assure la présidence de la commission de sélection pour le recrutement de deux adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2013 ;

Article 2 : Sont désignés membres de cette commission :

- Monsieur Alexandre DHESSE, responsable de la mission politique de la ville à la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais
- Madame Krystel PODEVIN, chargée de mission en gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à la préfecture du Pas-de-Calais

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013178-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique de grande taille sis sur le territoire des communes de La Bassée, Illies et Salomé

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique de grande taille sis sur le territoire des communes de La Bassée, Illies et Salomé.

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique de grande taille sis sur le territoire des communes de La Bassée, Illies et Salomé,

Vu la délibération n° 13 C 0189 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de Lille métropole communauté urbaine autorise la présidente de LMCU à solliciter du préfet du Nord la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée, conformément aux dispositions de l'article L11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que l'objet de l'opération , le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er –Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 qui déclare d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole sur le site économique de grande taille sis sur le territoire des communes de La Bassée, Illies et Salomé.

Article 2- Le secrétaire général et la présidente de Lille métropole communauté urbaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de LMCU ainsi qu'en mairies de La Bassée, Illies et Salomé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée :

-à la présidente de LMCU,

– au maire de La Bassée,

-au maire d'Illies,

-au maire de Salomé,

-au directeur départemental des territoires de la mer du Nord,

-au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Article 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2013
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Marc Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013178-0005

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, zone d'activités « Le Lazaro » sur le territoire de la commune de Marquette lez Lille en vue de l'aménagement de la zone d'activités économiques précitée du Lazaro

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

préfecture du Nord
direction
des relations avec les
collectivités territoriales

bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, zone d'activités « Le Lazaro » sur le territoire de la commune de Marquette lez Lille en vue de l'aménagement de la zone d'activités économiques précitée du Lazaro.

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté Urbaine de Lille Métropole, zone d'activités « le Lazaro », sur le territoire de la commune de Marquette Lez Lille,

Vu la délibération n° 13 C 0193 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de Lille métropole communauté urbaine autorise la présidente de LMCU à solliciter du préfet du Nord la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée, conformément aux dispositions de l'article L11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que l'objet de l'opération , le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,.

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er –Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 qui déclare d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, commune de Marquette-lez-Lille, zone d'activités économiques « Le Lazaro ».

Article 2- Le secrétaire général et la présidente de Lille métropole communauté urbaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de LMCU ainsi qu'en mairie de Marquette lez Lille et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée :

-à la présidente de LMCU,

- au maire de Marquette lez Lille,

-au directeur départemental des territoires de la mer du Nord,

-au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Article 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2013
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Marc Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013178-0006

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique d'intérêt local- secteur dit du « nouveau monde » ou « RN 41 » sur le territoire de la commune de La Bassée

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

préfecture du Nord
direction
des relations avec les
collectivités territoriales

bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique d'intérêt local-secteur dit du « nouveau monde » ou « RN 41 » sur le territoire de la commune de La Bassée.

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique d'intérêt local-secteur dit du « nouveau monde » ou « RN 41 » sur le territoire de la commune de La Bassée,

Vu la délibération n° 13 C 0190 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de Lille métropole communauté urbaine autorise la présidente de LMCU à solliciter du préfet du Nord la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée, conformément aux dispositions de l'article L11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que l'objet de l'opération , le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er –Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 qui déclare d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières porté par la communauté urbaine de Lille métropole, sur le site économique d'intérêt local-secteur dit du « nouveau monde » ou « RN 41 » sur le territoire de la commune de La Bassée.

Article 2- Le secrétaire général et la présidente de Lille métropole communauté urbaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de LMCU ainsi qu'en mairie de La Bassée et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée :

-à la présidente de LMCU,

- au maire de La Bassée,

-au directeur départemental des territoires de la mer du Nord,

-au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Article 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2013
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Marc Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0009

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 02 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 24 ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER AU TITRE DE L ANNEE 2013 EN REGION NORD/ PAS- DE-CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 24 ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L ANNEE 2013 EN REGION NORD/PAS-DE-CALAIS

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié par le décret n°2009-84 du 21 janvier 2009 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2013 relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2013 en région Nord / Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2013 en région Nord/Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2013 fixant la liste des candidats pré-sélectionnés pour participer aux entretiens d'admission ;

Vu l'arrêté rectificatif du 14 juin 2013 fixant la liste des candidats pré-sélectionnés pour participer aux entretiens d'admission ;

Vu le procès-verbal des réunions de pré-sélection en date du 12 juin 2013;

Vu le procès-verbal des réunions de sélection en date du 27 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ,

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats admis à la suite des auditions pour le recrutement sans concours de 24 adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2013 en région Nord / Pas-de-Calais est arrêtée comme suit , par ordre de mérite :

Liste principale :

1) M. COUSTENOBLE Renaud
2) Mme CARPENTIER Pauline
3) Mme GANGI Valérie
4) Mme SALANGRE Estelle
5) Mme DESMETTRE Johane
6) Mme MARCHAL Laurence
7) Mme BIANCO Morgane
8) M. DURIEUX Romain
9) Mme AJUAU Jamila
10) Mme NASSERALAH Widade
11) M. DOUTRELUIGNE Eric
12) M. BOUKRIF Nadir
13) Mme D'HONDT Dominique
14) M. DELLISTE William
15) Mme BROTTES épouse GOSCINIAK Nathalie
16) Mme BELZ épouse DUSART Elodie
17) Mme HARDY Aurore
18) Mme FLUET Valérie
19) Mme GARNIER Jolène
20) M. DELABY Valentin
21) Mme ZERZOUR-TAARIBIT Sonia
22) Mme AOUDI Malika
23) Mme BIASINI Margaux
24) M. DAMET Mickael

Liste complémentaire :

25) Mme BONDZINSKI Cindy
26) Mme BOUKRI Ghizlane
27) Mme EMBARECK Ann-Sophy
28) Mme PRUVOST Carole
29) Mme MORTIER-BAUDRY épouse DOLET Séverine
30) Mme DETOEUF Carole
31) Mme COURBOT Pauline
32) Mme CORNILLE Mylène
33) Mme BELBACHIR Meriem
34) M. DELFORGE Paul
35) M. TUREK Jérémy
36) Mme ARCELIN Typhaine
37) Mme BOURABI Samira
38) M. MAGIERSKI David
39) M. DEGROISSE Yannick
40) Mme DEFLANDRE Clélia
41) Mme LORMIER Sandrine
42) M. FONDEMENT Romain
43) Mme VERMERSCH Mathilde
44) Mme CAZES Sandra
45) Mme MARLIER Laure
46) Mme LEBRUN Sophie
47) Mme CARCAN Loetitia
48) M. GRIMONPONT Grégory
49) Mme YEKKEN Khadidja
50) Mme BENARAB Nadia
51) Mme DEROEUX Aurélie

52) Mme DIYAS Nora
53) M. AMPILHAC Julien
54) Mme DELACOUR Cécile
55) M. DEREGNAUCOURT Nicolas
56) Mme QUENOI Deborah
57) Mme AZAOUN Sabrina
58) M. THERY Samuel
59) Mme VIGNON Marie
60) Mme DALI Anissa
61) M. THOMAS Julien
62) M. PUCHAUT Julien
63) Mme TROTTIN Vanessa
64) Mme LE FRANCOIS Sandrine
65) M. MECIF Mohamed
66) M. DUPUIS Damien
67) Mme CADOT-JANOUEIX Valérie
68) Mme BATALKA Odile
69) Mme DELATTRE Mélanie
70) Mme BOUALI Nadia
71) M. CAUDRELIER Geoffrey
72) Mme CHAPELET Lucie

Article2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 JUIL. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Décision

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 06 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 169)

PREFET DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 169

DOSSIER N° 169

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie à l'enseigne « MARIE BLACHERE » d'une surface de vente de 80 m2 à QUIEVRECHAIN, 187 avenue Jean Jaurès, présentée par la SCI IMMOBLA SOCIETE, enregistrée le 18 avril 2013 sous le **n° 169,**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet qui consiste en l'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie, compatible avec le schéma directeur du Valenciennois actuellement opposable et le PLU,

Considérant que par sa dimension modeste et sa localisation sur un pôle commercial existant en zone de restructuration urbaine, le projet a un faible impact en termes de déplacements et d'équilibres territoriaux,

Considérant qu'en termes de développement durable, le projet participe à une gestion économe de l'espace en réhabilitant la friche industrielle « ancienne verrerie de Quièvrechain » située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Cronte Voye,

Considérant que si la fréquentation de l'établissement par les piétons et les cyclistes est envisageable, la localisation du parc à vélos à l'extrémité droite de la parcelle qui nécessite une traversée de la voirie risque de poser des problèmes de sécurité pour la clientèle dont la gestion des flux se fait essentiellement au travers d'arrêt-minute compte-tenu de ce type d'activité,

Considérant qu'aucune liaison piétonnière sécurisée avec l'arrêt de bus le plus proche ni aucun lien piéton fonctionnel avec le restaurant « McDo » voisin n'est prévu dans le cadre du projet,

Considérant que si les performances énergétiques et thermiques du bâtiment sont de bonne qualité en visant la RT 2012, l'alignement du projet tel « une boîte » sur les parkings sans continuité avec les habitations lui faisant face démontre une faiblesse en termes d'intégration urbaine et paysagère à l'échelle de l'emprise foncière,

Considérant que le projet n'apparaît pas conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

de refuser l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 5 non, 2 oui et 1 abstention sur les 8 membres présents.

Ont voté contre le projet :
- Monsieur Patrick KOLEBACKI, adjoint de la commune d'implantation, QUIEVRECHAIN,
- Monsieur Marc BURY, vice-président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- Monsieur Guy MARCHANT, adjoint de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Ont voté pour le projet :
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

S'est abstenu :
- Monsieur Dominique MARY, vice-président du SIPES chargé du SCoT.

Les cinq votes favorables requis n'ayant pas été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie à l'enseigne « MARIE BLACHERE » d'une surface de vente de 80 m2 à QUIEVRECHAIN, 187 avenue Jean Jaurès, présentée par la SCI IMMOBLA SOCIETE, est **refusée**.

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (DGCIS - bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, Télédoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).
Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir :

→ si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie cité à l'article à l'article R.752-25 du code de commerce ;

→ si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.752-25 et R.752-26 du code de commerce.

Fait à Lille, le 6 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 25 Juin 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision portant agrément de dirigeant (M. DEMOULIN Jacky)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

M DEMOULIN Jacky
65 rue d'artois
59400 CAMBRAI France

LILLE, le 25 juin 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 19/03/2013 par M Jacky DEMOULIN, né le 18/02/1979 à DENAIN, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-059-2112-06-24-20130170952 est délivrée à Monsieur Jacky DEMOULIN, né le 18/02/1979 à DENAIN, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHICQUET

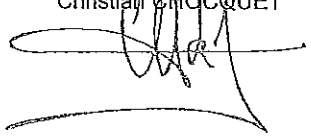

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 21 Juin 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision portant agrément de dirigeant (Mme MBIA ESSONO Xaverie)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

Mme MBIA ESSONO Xaverie
1-2 rue Clément Ader
59139 WATTIGNIES France

LILLE, le 21 juin 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 19/06/2013 par Mme Xaverie MBIA ESSONO, née le 23/09/1977 à NKOLNYADA, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-059-2112-06-20-20130334524 est délivrée à Madame Xaverie MBIA ESSONO, née le 23/09/1977 à NKOLNYADA, pour une société de type Entreprise de Recherche Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

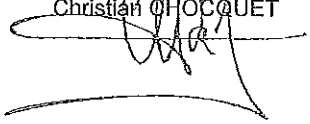

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 25 Juin 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision portant autorisation d'exercer de la société ALMA UNIVERSAL SECURITY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ALMA UNIVERSAL SECURITY

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

1-2 rue Clément Ader
59139 WATTIGNIES France

LILLE, le 25 juin 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/06/2013 par ALMA UNIVERSAL SECURITY, de numéro de SIRET 79031930500013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-06-24-20130334536 est délivrée à ALMA UNIVERSAL SECURITY, de numéro de SIRET 79031930500013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
le 25 Juin 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision portant autorisation d'exercer de la société IGA SECURITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

IGA SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

35 avenue de la Victoire
59400 CAMBRAI France

LILLE, le 25 juin 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/03/2013 par IGA SECURITE, de numéro de SIRET 52821849800012, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-06-24-20130330467 est délivrée à IGA SECURITE, de numéro de SIRET 52821849800012

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

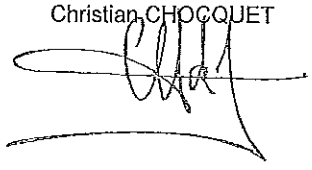

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0002

signé par Hélène TURLURE, comptable, responsable du SIP- SIE d'ARMENTIERES le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

SIP- SIE d 'ARMENTIERES - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d ' ARMENTIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ROBBE Franck et M. WICKE Michael , Inspecteurs , adjoints au responsable du SIP-SIE d ' ARMENTIERES , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à X € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Thibaut CARDINAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
Mme Sabine GUILLUY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
Mme Yvonne HAMEAUX	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
Mme Bernadette MAILLARD	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
M. Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
Mle Aurore DELBARRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
Mr Cédric MINNE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
M. Grégory SALOME	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 euros
Mme Delphine DELFLY	AAP	2 000 €	-		
M. Frédéric MASSIN	AAP	2 000 €	-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Huguette DEKEIRLE	Contrôleuse principale	5 000 €	3 mois	1 500 €
M. Alain LOUCHART	Contrôleur Principal	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Nicole DECONINCK	Contrôleuse principale	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Sabine DEGRAEVE	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Christine PONCHAUX	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme christine FLAMENT	AAP	1 000 €	3 mois	900€
Mme Véronique LEMAIRE	AAP	1 000 €	3 mois	900 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Gaëtane DJELAD	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
M. Jacques LESAGE	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
M. Laurent LOGIE	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie MAROTTE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nadine CAPELLE	AAP	2 000 €	-
Mme Martine DEBAVELAERE	AAP	2 000 €	-
Mme Blandine DUPEYRAS	AAP	2 000 €	-
Mme Martine DECHERF	AAP	2 000 €	-
Mme Brigitte BEHAEGEL	AAP	2 000 €	-
M. Stéphane FAUVET	AAP	2 000 €	-
Mme Véronique FEUTRY	AAP	2 000 €	-
Mme Elisabeth LECTEZ	AAP	2 000 €	-
Mme Marie-Line OBLIN	AAP	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD...

A ARMENTIERES , le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE
d'ARMENTIERES,

Hélène TURLURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0003

signé par Hervé GAILLARD, comptable responsable de service des impôts des entreprises le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des Impôts des Entreprises de Roubaix- Nord - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MAREZ Michaël, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAP Jean-Claude	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PULCIAN Philippe	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
SCLIFFET Isabelle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BAR Séverine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BECQUERIAUX Christine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
COSSIAUX Maryse	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DEKONINCK Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DELEMME Nicole	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DUFERMONT Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
GAWLIK Pascale	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
LALOYAUX Raphaël	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
LALOYAUX Sandrine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
LEMERCIER Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
LOUVET Sabrina	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
POIRIER Aurélien	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
SZYMBORSKI Claire	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
TAESCH Gwénaël	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BIGAYON Hélène	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
NISON Sarah	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMPIONNET Laura	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	-	-
CLAUSSE Daniel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	-	-
DE SCHROONER Olivier	contrôleur	10 000 €	8 000 €	-	-
LEDET François	contrôleur	10 000 €	8 000 €	-	-
SZAFRAN Corinne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	-	-
GOURGHECHON Stéphanie	agente	2 000 €	-	-	-
VANDENBOSSCHE Louise	agente	2 000 €	-	-	-
CADEL Sylvie	agente	2 000 €	-	-	-
DE SCHROONER Christelle	agente	2 000 €	-	-	-
ISTOCZAK Marc	agent	2 000 €	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Roubaix, **le 1er juillet 2013**

Hervé GAILLARD

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0004

signé par Jean ADAMCZAK, comptable public du service des impôts des entreprises le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises d'Hazebrouck - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Hazebrouck

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LENY, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'HAZEBROUCK, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOLLENGIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DECOOPMAN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DEJONGHE Corinne	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DERENCHY Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
LOUCHART Edwige	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
PINCHON Colette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
SMAL Eric	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
BOUWYN Marie-Pierre	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
DENAES Marie-Noëlle	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
POLLET Olivier	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Hazebrouck , le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Hazebrouck,

Jean ADAMCZAK

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0007

signé par Laurent AUPICQ, comptable
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie d'Hondschoote - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Hondschoote

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUCHELLE Jean-Pierre	Contrôleur principal	500 €	1 an	10 000 €
BOLLENGIER Nelly	Agent de recouvrement	100 €	3 mois	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Hondschoote, le 1er juillet 2013
Le comptable,

Laurent AUPICQ

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0008

signé par Anne- Marie DUONG, comptable du service des impôts des entreprises le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de VALENCIENNES LA RHONELLE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **VALENCIENNES LA RHONELLE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. **BOUCLY Michel, inspecteur divisionnaire 2ème classe, adjoint** au responsable du service des impôts des entreprises de VALENCIENNES LA RHONELLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (nombre de mois non limité et somme non limitée)

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques** désigné ci-après :

CRIZANIAC Patrick		

2°) dans la limite de **10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques** désignés ci-après :

BLADEK Sylvie	**BONNERRE Marie-Line**	**BOULET Michel**
CASTELEIN Nadine	**DIEUSAERT Colette**	**DOLET Agnès**
DUMONT Frédéric	**GHALEM Malika**	**LEDE Philippe**
MASSON Frédéric	**PAQUE Marie-Cécile**	**SELMOUNI Mustapha**
WARCHE David		

GAUTIER Bernadette	**GUFFROY Marie-Christine**	**PLUCHARD Peggy**
PUCCI Alain		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALLIN Samuel	inspecteur	**15 000,00 €**	**6 mois**	**15 000,00 €**
FREMONT Pierre	contrôleur	**10 000,00 €**	**6 mois**	**10 000,00 €**
MARETS Elisabeth	contrôleur	**10 000,00 €**	**6 mois**	**10 000,00 €**
SLABOLEPSZY Philippe	contrôleur	**10 000,00 €**	**6 mois**	**10 000,00 €**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes, le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Anne-Marie DUONG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0009

signé par Philippe PACALIN, responsable du SIP- SIE de Le Quesnoy
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

SIP- SIE de Le Quesnoy - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MERESSE Dominique Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERESSE Dominique	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	15.000 euros
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	-	-
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	12 mois	10.000 euros
CARDON Annie	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	12 mois	10.000 euros
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	-	-
ALVIN Laurent	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	-	-
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	-	500 €	12 mois	5.000 €
HALLANT Evelyne	Agent	2.000 €	1.000 €	12 mois	1.000 €
TERRANOVA Monique	Agent	2.000 €	1.000 €	12 mois	1.000 €
BIZIAUX Georges	Agent	-	200 €	4 mois	2.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	500 €	12 mois	5000 euros
BIZIAUX Georges	Agent	200 €	4 mois	2.000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MERESSE Dominique	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
CARDON Annie	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
ALVIN Laurent	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
HALLANT Evelyne	Agent	2 000 €	1.000 €
TERRANOVA Monique	Agent	2 000 €	1.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Le Quesnoy, le 01/07/2013
Le responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy
Philippe PACALIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0010

signé par Patrice BOUCHART, comptable du SIE de Roubaix- Sud
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX SUD**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **MME DECOSTER ANITA** Inspectrice adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX SUD**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAR MURIELLE	Contrôleur	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
BOURBIAUX MATHILDE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
DEJANS DAVID	Contrôleur	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
DELALEU REGINE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
DELANNOY VIRGINIE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
DUMONT CHRISTINE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
GLORIAN CATHERINE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
HAREMZA PHILIPPE	Contrôleur	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
MOULY CAROLINE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
RAHMI OMAR	Contrôleur	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
SEGARD AURELIE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
SUCHECHI JACQUELINE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
THUDEROZ MARIANNE	Contrôleuse	10 000 €	8 000	6 mois	10 000 €
DELCROIX JEAN PIERRE	Agent	-	-	-	-
SOWA FRANTZ	Agent	-	-	-	-
VAN BIERVLIET JIMMY	Agent	2000	-	-	-
WANAVERVECQ DAVID	Agent	2000	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A ROUBAIX , le 1er juillet 2013

Patrice BOUCHART

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0011

signé par Christophe MAILLARD, comptable responsable du SIE de Lille- Ouest le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

SIE de LILLE- OUEST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ROUSSEL Pierre-Marie, Inspecteur, adjoint au responsable du SIE de LILLE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEL Pierre-Marie	inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	100 000 euros
BEZSILKO Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
CESTELEYN Marie-Louise	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
DUPONT Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
L'HERMITEAU Florence	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
MAITRE Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
DELBARRE Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
DESQUIENS Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
HOFFSTETTER Christian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
PARIS Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
PETIT Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
SCHERER Noëlle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
BAUDE Marie-Brigitte	Agent	2 000 €			
CLAUW-ARTOIS Elisabeth	Agent	2 000 €			
DELESTRAIN Pascal	Agent	2000 €			
LHONNEUX Nadine	Agent	2 000 €			
WATTEZ Corinne	Agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A LILLE, le 01/07/2013
Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST,

Christophe MAILLARD
Le comptable responsable
du SIE de LILLE-OUEST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0012

signé par Jean ADAMCZAK, comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Hazebrouck
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises d'Hazebrouck - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Hazebrouck

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LENY, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'HAZEBROUCK, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LENY Sandrine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	60 000 euros
BOLLENGIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DECOOPMAN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DEJONGHE Corinne	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
DERENCHY Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
LOUCHART Edwige	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
PINCHON Colette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
SMAL Eric	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
BOUWYN Marie-Pierre	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
DENAES Marie-Noëlle	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros
POLLET Olivier	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Hazebrouck , le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Hazebrouck,

Jean ADAMCZAK

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

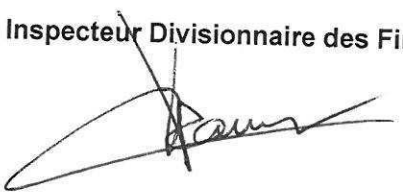

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0013

signé par Jacques LHOMME, comptable, responsable de service des impôts des entreprises le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de LILLE - HAUBOURDIN - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LILLE - HAUBOURDIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. DELEPAUL Michel , inspecteur , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LILLE HAUBOURDIN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELEPAUL Michel	inspecteur	60 000,00 €	60 000,00 €	Sans limite	Sans limite
DASSONVILLE Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000,00 €	3 mois	1500 euros
HENAUT Françoise	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	1500 euros
KINZIGER Christelle	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	1500 euros
MACHURON Christine	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	1500 euros
BULLENS Bruno	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	1500 euros

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du nord.

A LILLE, le 01 /07/2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jacques LHOMME

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0014

signé par Françoise PIANA, comptable, responsable de service de la publicité foncière le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service de la publicité foncière de LILLE 1 -
Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE LILLE 1
199 RUE COLBERT
59041 LILLE CEDEX

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LILLE 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M. Jean-Jacques VERVAEKE, Contrôleur principal des finances publiques
- Mle Evelyne RODRIGUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Pascale FRANCHOMME, Contrôleuse principale des finances publiques

1°) à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille , le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
Françoise PIANA
Administratrice des finances publiques adjointe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0015

signé par Béatrice CIOLCZYK, comptable, responsable du SIP de LILLE OUEST le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

SIP de LILLE OUEST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de **LILLE OUEST**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. DUBOIS Bertrand, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de LILLE OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS Bertrand	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 €
CAMPUS Antoine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DAUCHIE Marie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
DHESSE Cécile	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
GILMENT Thierry	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
BIGORGNE Catherine	Agent	2 000 €	-	12 mois	5 000 €
DUROT David	Agent	2 000 €	-	12 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALY Guislaine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
CONFRERE Audrey	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
RACARY Maryline	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUBOIS Bertrand	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEROUX Monique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAGRE Elsa	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAITRE Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELANNOY Bernadette	Agent	2 000 €	-
DUHEZ Anne	Agent	2 000 €	-
GAYMAY Mie Josèphe	Agent	2 000 €	-
HERIVEAUX Philippe	Agent	2 000 €	-
LENGAIGNE Sylvie	Agent	2 000 €	-
MOULINS Claudine	Agent	2 000 €	-
RESCHKE Didier	Agent	2 000 €	-
THIBAULT Cathy	Agent	2 000 €	-
VAILLANT Philippe	Agent	2 000 €	-
VILERS Laurent	Agent	2 000 €	-
WATTEBLED Mie Hélène	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Lomme, le 01 juillet 2013

Béatrice CIOLCZYK
comptable, responsable du SIP de LILLE OUEST,

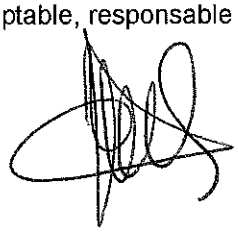

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0016

signé par Francis COCHETEUX, comptable, responsable de service des impôts des entreprises
le 01 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MARTELLO SEBASTIEN, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000€	15 000€	12 mois	15 000€
M. DHELLIN Dominique.	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme HUGUES Catherine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme ZIELINSKI Martine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme COINTE CLAUDIE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme FOURNIER Vanessa	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
M. GREZ Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme DELEMME Laury	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. CREPIN Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme HUET Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme GROOTHAERD Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
Mme SENABRE Brigitte	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
M. SZELONG Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A TOURCOING, le 01/07/2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

FRANCIS COCHETEUX

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0001

signé par Daniel VAN ASSCHE, responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Tourcoing-Armentières
le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle contrôle expertise de TOURCOING - ARMENTIERES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de TOURCOING - ARMENTIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARNOULT Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BONDUELLE Marjorie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CHAUMERLIAC Jean	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DEKEIRLE Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUPONT Christelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BECKAERT Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE BOCK Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MACHU Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PENDOWSKI Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RENAUD Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A TOURCOING, le 02 juillet 2013
Le responsable du Pôle de Contrôle et d' Expertise
de Tourcoing-Armentières

Daniel VAN ASSCHE
Inspecteur Divisionnaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0002

signé par Thierry HOUARD, comptable responsable de service de la publicité foncière le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

service de la publicité foncière de
DUNKERQUE - Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de ..DUNKERQUE.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur PREVOST Sebastien contrôleur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Dunkerque, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Néant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...NORD

A Dunkerque..., le 02/07/2013
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, Thierry HOUARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0003

signé par Jean- Claude HOCQUET, chef du SIP- SIE de DENAIN
le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

SIP- SIE de Denain - Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Denain

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

Mme MASCLET Martine, inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de Denain

M. CASTELLANO Olivier, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de Denain

à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASCLET Martine	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
CASTELLANO Olivier	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEVE Michèle	contrôleur principal	800 €	12 mois	8 000 euros
PIQUET Frédéric	contrôleur	400 €	12 mois	4 000 euros
BAGINSKI Michèle	agent	400 €	12 mois	4 000 euros
BRUYERE Anne	agent	400 €	12 mois	4 000 euros
PAVOT Aurore	agent	400 €	12 mois	4 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAUDRIN Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGORNE Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGORNE Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CATTIAUX Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATELAIN Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CORNETTE Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUSSART Brigitte	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LESAGE Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Dominique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
NECENDRE Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PETIT Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Denain, le 1er juillet 2013
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Denain,

D.G.Fi.P.

Jean Claude HOCQUET
Chef du SIP-SIE de DENAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0004

signé par Evelyne SIMON responsable du SIE de Valenciennes Val de Scarpe le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe - Décision portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des entreprises de **Valenciennes Val de Scarpe**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **Valenciennes Val de Scarpe**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Mme Francette CAUCHY	Inspectrice	15000 €	15000 €
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
M. Bruno FARVAQUE	Contrôleur principal	10000 €	10000 €
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M. Patrick COUPLET-DELCROIX	Contrôleur	10000 €	10000 €
M Grégory BEZE	Contrôleur	10000 €	10000 €
M. Christian MOREAU	Contrôleur principal	10000 €	10000 €
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Benjamin DEMARCQ	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Eric LAGACHE	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Khalida ABID	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mme Marceline MARTEEL	Contrôleuse	10000 €	10000 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Mme Francette CAUCHY	Inspectrice	15000 €	15000 €
Mme Elisabeth BANQUART	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale	10000 €	10000 €
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Grégory BEZE	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse	10000 €	10000 €
M Benjamin DEMARCQ	Contrôleur	10000 €	10000 €
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse	10000 €	10000 €
Mme Khalida ABID	Contrôleuse	10000 €	10000 €

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Francette CAUCHY**, inspectrice à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée ou de montant ;

2°) les déclarations de créances.

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes , le 2 juillet 2013
L'inspectrice divisionnaire, Chef de service comptable
Responsable du SIE de Valenciennes val de Scarpe

Evelyne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0005

signé par Jean- Pierre FIEVEZ, comptable de la trésorerie de Masnières le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie de Masnières - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Masnières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. FIEVEZ JEAN-PIERRE, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Masnières, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESJARDINS Aurélien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	2 000 €
QUINCHON Bruno	Agent Administratif	2 000 €	6 mois	2 000€
FIEVEZ Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Masnières le 02/07/2013

Le comptable,

FIEVEZ JEAN PIERRE

DESJARDINS Aurélien

QUINCHON Bruno

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0006

signé par Sylvain LUCAS, comptable de la trésorerie d'Arleux
le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie de ARLEUX - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de ARLEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame DUBUSSE Réjane, contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ARLEUX , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBUSSE Réjane	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
BULOT Colette	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
JANSON Maryse	Agent d'administration	2 000 €	6 mois	2 000 €
CAUDRON Christiane	Agent d'administration	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Arleux le 02 juillet 2013
Le comptable,
Sylvain LUCAS

Centre des Finances Publiques
ARLEUX
3, rue Georges Lefebvre
59151 ARLEUX
Tél.: 03 27 89 52 63

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0007

signé par Robert LACAES, responsable du Pole Topographique de Gestion Cadastrale de Valenciennes
le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Pole Topographique de Gestion Cadastrale de Valenciennes - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Le responsable du Pole Topographique de Gestion Cadastrale de Valenciennes

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BACHELART JAMES NEVEU LAURENT

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOYAUX NICOLE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BACHELART JAMES NEVEU LAURENT

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A VALENCIENNES, le 02 JUILLET 2013
Le responsable du Pole Topographique de Gestion Cadastrale de Valenciennes, LACAES ROBERT
INSPECTEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013183-0008

signé par Denis LEMAIRE, Le comptable, responsable de service de la publicité foncière le 02 Juillet 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service de la publicité foncière de CAMBRAI
- Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAPIAUX Nadine
BOULANGER Gérald

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CAMBRAI, le 2 juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

LEMAIRE Denis

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013182-0001

signé par Le vice- amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
le 01 Juillet 2013

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 35 / 2013
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN
MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 1er juillet 2013

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 35 / 2013

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER

-

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel n° 12029897 du 8 août 2012 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er.

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à caractère temporaire ou portant autorisation d'occupation temporaire, dont ceux signés conjointement avec les préfets compétents ;
2. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages ;
3. les décisions d'assentiment, les décisions portant dérogation et les décisions d'autorisation relevant du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

4. les décisions :
   a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
   b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou d'engins non aptes à la navigation dans les zones maritimes considérées ;
   c) prises en réponse aux demandes de passage dans les zones de navigation côtières des dispositifs de séparation de trafic du pas de Calais et des Casquets, sous réserve que les décisions prises préservent les droits souverains des États étrangers riverains dans leurs eaux territoriales ;
   d) de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord qui se rapportent aux activités nautiques civiles au sein du port militaire de Cherbourg ou à partir de ses digues ;
5. les avis et les avis conformes relevant des attributions du préfet maritime ;
6. les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
7. les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
8. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'État à la suite d'évènement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
9. les mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives ;
10. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux capitaines de vaisseau Vincent Le Coguiec et Eric Lenormand.

Article 3.

Le commissaire en chef de 2ème classe de la marine Jérôme Theillier, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
- les correspondances administratives courantes sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Les délégations de signatures qui leur sont faites ne concernent pas les avis du préfet maritime prévus par une procédure administrative réglementaire.

Article 4.

Le commissaire de 1ère classe de la marine François Hum reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la certification du service fait des prestations objet des factures présentées au titre des engagements de dépenses relevant des crédits de « sauvegarde maritime » ou du fonds « POLMAR ».

Article 5.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'administration dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 76/2012 du 19 septembre 2012 est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU CALVADOS
- PREFECTURE DE L'EURE
- PREFECTURE DE LA MANCHE
- PREFECTURE DU NORD
- PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
- PREFECTURE DE LA SOMME
- PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
- PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DREAL BASSE-NORMANDIE
- DREAL HAUTE-NORMANDIE
- DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS
- DREAL PICARDIE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN
- DDTM DU CALVADOS
- DDTM DE L'EURE
- DDTM DE LA MANCHE
- DDTM DU NORD
- DDTM DU PAS-DE-CALAIS
- DDTM DE LA SEINE-MARITIME
- DDTM DE LA SOMME
- DML DU CALVADOS
- DML DE LA MANCHE
- DML DU NORD
- DML DU PAS-DE-CALAIS
- DML DE LA SEINE-MARITIME
- CROSS GRIS-NEZ

- CROSS JOBOURG
- BASE NAVALE DE CHERBOURG
- DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES A ROUEN
- CENTRE OPERATIONNEL DES DOUANES A ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMMANDANT DE LA BASE DE DEFENSE DE CHEBOURG
- GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE CHERBOURG
- PLATE-FORME ACHATS-FINANCES – CENTRE OUEST
- SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX DU MINISTERE DE LA DEFENSE DE RENNES
- SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

COPIES :

- SECRETARIAT GENERAL DE LA MER
- DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
- ETAT-MAJOR DE LA MARINE (AEM)
- SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE
- PREMAR ATLANT
- PREMAR MED
- COMAR LE HAVRE
- COMAR DUNKERQUE
- ALFAN ANTENNE CHERBOURG
- CEPPOL
- AMIRAL
- ADJ AEM
- ADJ OPL
- ADJ TER
- ASC
- OCR
- PIL
- TOUS CHEF DE DIVISION
- TOUS OFFICIERS DIVISION AEM
- ARCHIVES (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)